

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 31/05/2018

Date de convocation : 24/05/2018

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

L'an 2018, le 31 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30/03/2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Hubert DUPONT, Premier adjoint, Florence RAIMBAULT, Jérémy DEVY, Sylvie FLOCH, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjointes au Maire,

Jean-Marc THEBAUD, Maryvonne CHALOPIN, Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Anita MENARD, Hervé GARREAU, Florence DABIN, Dominique GRASSET. Béttina BOSSARD, Manuella JOURDAN, Marie-Claude ROCHAIS, Christophe MENUET, Christine GODINEAU, Angélique SUTEAU, Laure TREQUATTRINI, Anne-Chantal VINCENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Jean-Claude LECHAT donne pouvoir à Hubert DUPONT.

ABSENT EXCUSÉ :

Didier BOSSOREIL,
Catherine ROZE.

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Angélique SUTEAU comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2018 transmis à l'ensemble des membres soulevant aucune remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée à **l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (CF. ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2018

La Commission d'appel d'offres et des marchés publics réunie le 24/05/2018 a entendu l'analyse des offres faite par M. le Directeur général des services concernant nos sollicitations faites le 19/04/2018 aux entreprises de travaux publics du secteur.

Quatre entreprises ont fait parvenir des offres régulières, par voie électronique. Nous avons retenu toutes les offres. Le tableau ci-dessous récapitule le montant HT et TTC des offres figurées sur les Décomposition du Prix Global et Forfaitaires (DPGF) des entreprises :

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 : ENTRETIEN DE CHAUSSEES & TROTTOIRS		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BOUCHET VEZINS	6 838.00 €	8 205.60 €
EUROVIA	11 222.00 €	13 466.40 €
CHARIER TP	8 230.00 €	9 876,00 €
CHOLET TP	10 540.00 €	12 648.00 €

LOT 2 : CONSTRUCTION DE CHAUSSEES & TROTTOIRS - RTE D'ANDREZE & RUE DE LA VILLE EN BOIS		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BOUCHET VEZINS	45 522.90 €	54 627.48 €
EUROVIA	46 971.10 €	56 365.32 €
CHARIER TP	41 991.00 €	50 389.20 €
CHOLET TP	48 977.00 €	58 772.40 €

Conclusion :

Au vu du classement des offres ci-dessus, établi conformément aux critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation, le Directeur général des services a proposé de retenir :

LOT 1 : l'entreprise BOUCHET VEZINS
49340 VEZINS
Pour un montant de 8 205.60 € TTC

LOT 2 : l'entreprise CHARIER TP AGENCE SUD LAHAYE
49120 LA TOURLANDRY
Pour un montant de 50 389.20 € TTC

Le Conseil municipal, **prend acte**, de la décision susvisée.

4. (Del 2018-35) ALTER PUBLIC : COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE (cf. annexe)

Pour permettre à la commune du May-sur-Evre d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L330-5 du Code de l'Urbanisme, ALTER PUBLIC doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la présente concession. Ainsi qu'il est dit aux articles L330-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur adresse chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier.

VU la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 5 abstentions**,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10 346 000 € HT, sans participation de la commune du May-sur-Evre.

APPROUVE l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement validant le montant et les échéances de versement de la participation financière de la Collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

5. (Del 2018-36) PARTIE CIVILE : CONSTITUTION PERMANENTE AU NOM DE LA COMMUNE

Au regard des nombreuses plaintes déposées par la commune et relatives aux incivilités subies par elle sur son domaine public. Le Ministère de la Justice nous propose, à chaque convocation, de nous porter partie civile afin de pouvoir espérer le remboursement du préjudice établi. Il est donc proposé au Conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile. Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les propositions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2018-37) REGIMES INDEMNITAIRES : MODIFICATIONS

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La mise en place de ce dispositif complexe a commencé depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'étend depuis peu aux collectivités territoriales. Nos services étudient déjà son application pour les agents de la commune à l'horizon de 2019.

Dans cette perspective, et en avance de phase, il est demandé au Conseil municipal la modification des régimes indemnitaires suivante au 1^{er} janvier 2018 :

- Emilie CESBRON : IAT au taux de 4.24
- Manuella PASQUIER : IAT au taux de 2.22
- Bertrand LECONTE : IAT au taux de 1.91
- Thomas BROCHARD : IFTS au taux de 3.79
- Mikaël BELEC : PSR au taux de 1.09

Ces modifications de régime indemnitaire ont été discuté lors des entretiens professionnels 2017, validé par le Bureau municipal au regard de l'investissement des intéressés observé sur la période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la modification des régimes indemnitaire susvisée au 01/01/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2018-38) REMUNERATION DES STAGIAIRES BAFA : MODIFICATION

Le service "Animation" accueille, dans le cadre de leurs formations de futurs animateurs BAFA (X en 2017). Employés à temps plein ils sont rémunérés aux tiers du smic horaire. Eu égard à leur investissement au profit de la commune, il est proposé au Conseil municipal que cette rémunération soit portée à 50 % du smic horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification de la rémunération des stagiaires BAFA susvisée au 01/06/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2018-39) DECISION MODIFICATIVE 01

FONCTIONNEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Opération réelle	60632	024	- 1 000.00 €	
	6227	020	- 500.00 €	
	6231	020	- 1 000.00 €	
Opération d'ordre - Chapitre 042	6811	01	2 500.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Hors opération	020	01	2 500.00 €	
Opération d'ordre - Chapitre 40	28051	01		2 500.00 €
Opération d'ordre - Chapitre 41	2313	01	9 953.00 €	
	2031	01		9 953.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			12 453.00 €	12 453.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2018-40) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité pour encadrer, durant les vacances scolaires de l'été 2018, tous les enfants inscrits au Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à l'Animation Sportive (AS), nous devons recruter :

- 8 agents territoriaux d'animation de 2^{ème} classe en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE),
- 2 opérateurs qualifiés Activités Physiques et Sportives (APS) sous contrats, établis en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Les APS titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) seront engagés au 7^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié APS, plus 10% pour congés non pris.

Au regard des inscriptions, le nombre d'agents à recruter pourra être plus ou moins important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les créations de postes susvisées au 1^{er} juillet 2018.

PRECISE que le nombre d'agents à recruter dépendra du nombre d'enfants inscrits à l'ALSH.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et les charges sociales s'y rapportant soient inscrits au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2018-41) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Afin de répondre à l'accroissement d'activité durant la période estivale, nous devons recruter du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018 :

- 1 agent territorial technique, engagé au 1^{er} échelon de son grade, plus 10 % de congés non pris

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention**,

APPROUVE la création de poste susvisée du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et les charges sociales s'y rapportant soient inscrits au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2018-42) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE

M. Didier CHENE a, dans son courrier du 20 avril 2018, demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2018. Il convient au Conseil municipal de supprimer le poste d'agent technique qu'il occupait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la suppression de poste susvisée du 1^{er} juin 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. (Del 2018-43) MISSIONS DU POLICIER MUNICIPAL : MODIFICATIONS

Afin de finaliser les dossiers d'urbanisme, il est nécessaire de contrôler la bonne exécution des travaux demandés et valider par la collectivité. Pour y parvenir il est proposé au Conseil municipal de mandater le policier municipal afin qu'il conduise les missions suivantes auprès du service "Urbanisme" de notre commune :

- Effectuer le contrôle de conformité des permis de construire et déclaration préalable (création de surface) ;
- Réaliser le contrôle des alignements de voirie, dans le bourg et les écarts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications susvisées au 1^{er} juin 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. (Del 2018-44) DEMANDE DE MODIFICATIONS DU PLU (cf. annexe)

La société PALAMY, dans son courrier du 27 avril 2018, nous a fait part de ses projets d'extension. A cette fin, elle souhaite acquérir des parcelles mitoyennes à son emprise foncière et demande au Conseil municipal de modifier le PLU pour que les parcelles visées soit classées UY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande de la société PALAMY.

AUTORISE la procédure de modification du PLU susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. (Del 2018-45) CCAS : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du CCAS est régie par le Code de l'Action Social et des Familles. Aux termes des dispositions de l'article R123-7 du code précité, le conseil d'administration doit comprendre en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres (non compris le maire, président de droit) soit :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal représentant les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations des personnes handicapées, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le CCAS du May-sur-Evre est actuellement composé de 9 membres (6 Elus et 3 non-Elus). Afin d'améliorer le fonctionnement du CCAS, il est demandé au Conseil municipal de renforcer les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale à 12 membres en nommant les 6 membres Elus du Conseil municipal et les 6 membres non Elus suivants :

Membres élus du Conseil municipal	Membres non-élus du Conseil municipal
Marie-Noëlle JOBARD	Marie-Françoise DUSAUTOIS
Manuela JOURDAN	Annick MERLET
Didier BOSSOREIL	Jeannette LIBEAU
Christine GODINEAU	Yvette PERDRIAU
Marie-Claude ROCHAIS	Elisabeth HUMEAU
Catherine ROZE	Gisèle MARCHAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS susvisée.

APPROUVE les nominations au Conseil d'administration du CCAS susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. (Del 2018-46) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDE : DESIGNATION DE MEMBRES

Dans une recherche d'économies d'échelle, la Commune du May-sur-Evre souhaite participer à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la Ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais. Les conventions constitutives de groupements de commandes peuvent indifféremment prévoir que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétentes est celle du coordonnateur ou qu'elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité membre du groupement. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal la désignation de Christian DAVID en tant que représentant titulaire et Maurice MARSAULT en tant que représentant suppléant, tous deux membres de la Commission d'appel d'offres et des marchés publics communale, au sein des commissions d'Appel d'Offres de groupement de l'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nominations à la Commission d'appel d'offres de groupement de l'Agglomération susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 21 heures 35